

Accompagnement et recrutement des Travailleurs Handicapés



OBJECTIFS

- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap



PUBLIC CIBLE

« Est considérée comme Travailleur Handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » (art. L5213-1 du Code du travail).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une décision administrative, qui accorde aux personnes en situation de handicap un statut leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.



DESCRIPTION

1. Cap Emploi :

Les Cap Emploi sont des organismes de placement spécialisés en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les conseillers Cap Emploi peuvent vous apporter aides et conseils à toutes les étapes de votre démarche, en fonction des besoins rencontrés :

- Appui et accompagnement à l'intégration de collaborateurs en situation de handicap (recrutement, accueil...);
- Appui et accompagnement au maintien dans l'emploi et à l'évolution professionnelle de collaborateurs en situation de handicap (analyse de la situation, construction de solutions adaptées...).

2. Entreprises Adaptées (EA) :

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du Code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55% de personnes reconnues travailleurs handicapés. L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités et leur propose un appui à la définition du projet professionnel, des actions de formation professionnelle et d'évaluation des compétences.

Les entreprises adaptées peuvent :

- Réaliser des mises à disposition : des salariés en situation de handicap peuvent être mis à disposition dans une autre entreprise. L'entreprise adaptée assurera l'accompagnement

professionnel de la personne afin de favoriser la réalisation de son projet professionnel et de faciliter son éventuelle embauche par l'entreprise utilisatrice.

- Répondre à vos besoins en produits et services via des contrats de sous-traitance et des prestations de service externalisées.

Ces partenariats avec des Entreprises adaptées peuvent être pris en compte dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) pour les entreprises assujetties à cette obligation.

POURQUOI RECOURIR AUX ENTREPRISES ADAPTEES ?

- Pour vous accompagner dans l'accueil et le maintien dans l'emploi de Travailleurs Handicapés,
- Pour accueillir une personne en situation d'handicap en stage (PMSMP)
- Pour sous-traiter des activités ou services à des Entreprises adaptées qui pourront être valorisées dans le cadre de l'obligation d'emploi des Travailleurs handicapés (pour les entreprises assujetties à cette obligation)
- de nombreuses aides, proposées notamment par l'Agefiph, sont à votre disposition : aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle, aide à l'adaptation des situations de travail, aide à la formation...

COMMENT S'ENGAGER DANS LE DISPOSITIF

- En accueillant en PMSMP ou sous forme de mise à disposition
- En proposant des activités et services en sous- traitance aux entreprises adaptées
- En recrutant directement des salariés formés par les entreprises adaptées



QUI CONTACTER ?

PHARE 28 / CAP EMPLOI

12 rue de Varize

28000 CHARTRES

02 37 88 32 35

<https://www.phare28.org/contact/>

Un annuaire des Entreprises Adaptées d'Eure et Loir est disponible en ligne :

Partenaires de l'insertion professionnelle en Eure et Loir :

<http://centre-val-de-loire.directe.gouv.fr/Eure-et-Loir>